
COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES COPROPRIÉTAIRES DU 16 RUE KLEBER

Le 09 Février 2024 à 20h00, les copropriétaires de l'immeuble, sis 16 rue Kleber à Angers, 49000, se sont réunis en assemblée générale sur convocation adressée par le syndic.

L'ordre du jour suivant a été traité :

1. Désignation du président de séance
2. Désignation des scrutateurs
3. Désignation du secrétaire de séance
4. Approbation des comptes 2023
5. Vote du budget prévisionnel 2024
6. Vote du renouvellement de mandat de syndic



Copropriétaires présents :

- Christine Le Coq, comptabilisant 280/1000 tantièmes
- Sophie Renard, comptabilisant 151 /1000 tantièmes
- Antoine Descotes, comptabilisant 137 /1000 tantièmes
- SCI MHT PRESTIGE, représentée par Monsieur Cyril Mahot, comptabilisant 167,5 /1000 tantièmes
- Claire Koell comptabilisant 42,5 / 1000 tantièmes

Copropriétaires représentés :

Copropriétaires absents ou non représentés :

- Kevin El Arabi comptabilisant 81 / 1000 tantièmes
- Eric Augier comptabilisant 141 / 1000 tantièmes

Étaient présents ou représentés 5 propriétaires sur 7 soit 778 millièmes sur 1000.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



La séance est ouverte à 20h00.

1. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés

Projet de résolution

L'assemblée générale désigne Christine Le Coq, présidente de séance

Votent POUR 5/5 copropriétaires présents totalisant 778 / 1000 tantièmes généraux

2. DÉSIGNATION DU SCRUTATEUR

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés

Projet de résolution

L'assemblée générale désigne Sophie Renard scrutatrice de séance

Votent POUR 5/5 copropriétaires présents totalisant 778 / 1000 tantièmes généraux

3. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés

Projet de résolution

L'assemblée générale désigne Antoine Descotes secrétaire de séance

Votent POUR 5/5 copropriétaires présents totalisant 778 / 1000 tantièmes généraux

4. APPROBATION DES COMPTES 2023

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉOLUTION

L'assemblée des copropriétaires de l'immeuble sis à Angers 16 rue Kléber, réunie en Assemblée Générale, ayant pris connaissance des divers comptes de l'exercice ayant couru du 01/01/2023 au 31/12/2023 notifiés en même temps que la convocation à l'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve ces comptes en leur teneur, présentation, imputation.

Votent POUR 5/5 copropriétaires présents totalisant 778 / 1000 tantièmes généraux

5. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel détaillé par postes de dépenses, élaboré par le Syndic pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024, arrêté à la somme de **3 120 €**. Elle reconnaît que ce budget était joint à la convocation de la présente assemblée. Des augmentations de 100€ pour l'eau et 10€ pour l'assurance ont été constatées. Le syndic est autorisé à appeler les provisions conformément à l'article 35 du décret du 17 mars 1967. Conformément aux dispositions de la loi S.R.U., les appels de fonds sont exigibles le premier jour du trimestre.

Votent POUR 5/5 copropriétaires présents totalisant 778 / 1000 tantièmes généraux

6. VOTRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SYNDIC

Majorité requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés. (La moitié + une voix)

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale désigne Antoine Descotes comme syndic bénévole pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Votent POUR 5/5 copropriétaires présents totalisant 778 / 1000 tantièmes généraux

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée lève la séance à 21h00 .

Le Président de séance

Le Scrutateur

Le Secrétaire de séance
Le Syndic

DocuSigned by:
Christine Le Coq
210382C35E024D3...

DocuSigned by:
Sophie Renard
A3878A6EE234464...

DocuSigned by:
Antoine Descotes
1A2486B576F7403...